

# Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 07 avril 2022 par le Conseil Municipal.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022. Il a été établi avec la volonté de :

- Ne pas augmenter les impôts,
- Maintenir un haut niveau de service public
- Investir dans la rénovation et la création d'équipements,
- Garder un niveau d'épargne important et privilégier l'autofinancement.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le paiement des charges de fonctionnement inhérentes au patrimoine de la commune, les frais de personnel de la ville et les indemnités des élus, les subventions aux associations, les intérêts d'emprunt ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à supporter le capital de la dette.

Le budget 2022 s'inscrit dans la continuité des années 2020 et 2021 du fait de l'incertitude des conséquences de la crise sanitaire et de ses suites, mais également de la crise géopolitique russo-ukrainienne.

Ce budget 2022 est un exercice budgétaire ambitieux qui intègre l'ouverture de nouveaux services publics avec des équipements emblématiques : la finalisation des projets de ludo-médiathèque, du 5ème groupe scolaire Frida Kahlo et de la phase 2 du centre-ville, avec l'extension de l'école Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ALSH Ileaux-enfants, tout en faisant la part belle à l'aménagement de nouveaux équipements, notamment sportifs et de nouvelles infrastructures.

### La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

# Les recettes de Fonctionnement

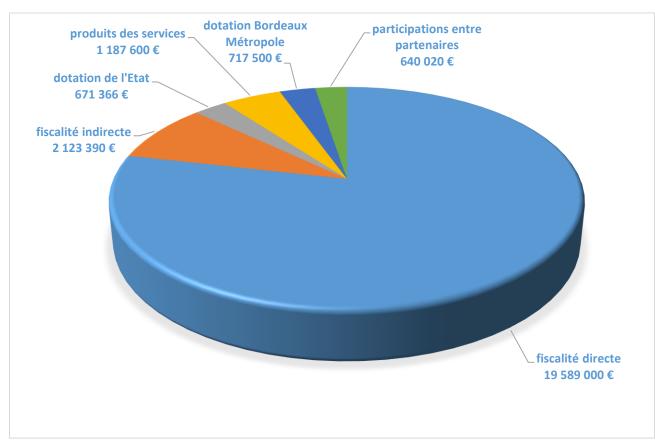
Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (centres de loisirs, école de musique...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Pour Bruges les recettes prévisionnelles de fonctionnement réelles 2022 s'élèvent à 24 928 876 € auxquelles s'ajoutent 496 000 € de recettes d'ordre (immobilisations), et le résultat de fonctionnement reporté de 15 773 718 €, soit un total de 41 198 595 €.

Les recettes principales réelles sont réparties comme suit :

- Les impôts et taxes
- Les dotations de l'Etat
- Les produits des services

# Répartition des recettes réelles de fonctionnement



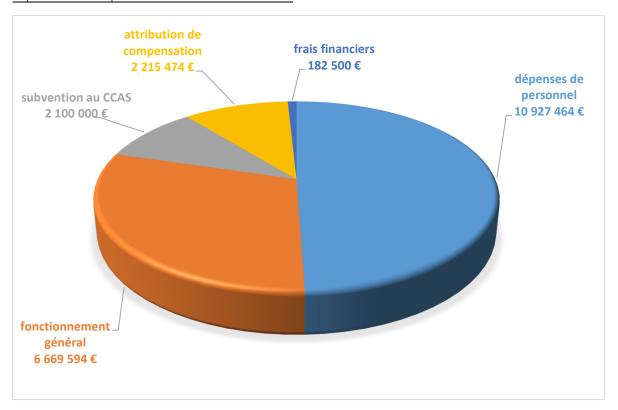
### Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 22 095 032 €, auxquelles s'ajoutent 17 503 563 € de virement vers l'investissement, 1 600 000 € de dotations aux amortissements, soit un total de 41 198 595 €. Les dépenses réelles sont principalement constituées :

- des salaires du personnel municipal,
- des charges générales soit l'entretien et la consommation des bâtiments communaux
- des achats de matières premières et de fournitures,
- des prestations de services,
- des subventions versées aux associations et au CCAS,
- des indemnités des élus,
- du remboursement des intérêts d'emprunts.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, soit 17 503 563 €, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

# Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



# La fiscalité

L'ensemble des ressources fiscales de la ville représentent 87 % du total des recettes de la ville. Elles se composent pour l'essentiel de la fiscalité locale directe (la taxe foncière bâti et non bâti) et dans une moindre mesure de la fiscalité indirecte (taxe sur l'électricité, droits de mutations, taxe sur la publicité extérieure ...). Les taux de fiscalité n'ont pas été augmenté depuis 2010.

Pour rappel, la loi de finances 2018 avait mis en place un dégrèvement de taxe d'habitation acquittée sur leur résidence principale par les ménages dont le revenu fiscal était inférieur à un certain seuil.

La loi de finances pour 2020 a pérennisé et systématisé le dispositif avec pour perspective la suppression à terme (2023) de la taxe d'habitation frappant les résidences principales :

- En substituant au dégrèvement initial qui concerne actuellement 80% des redevables de l'impôt une exonération totale de la TH à compter de 2021
- En instituant au profit des 20% des contribuables qui demeurent assujettis un nouveau dégrèvement destiné à monter en régime de façon progressive : 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023 (date de disparition de la TH)

Depuis 2021, les pertes induites sont donc compensées aux collectivités reposant sur d'importants transferts de ressources. Les collectivités ont été compensées à l'euro près.

Pour rappel, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. L'Etat compense aux communes la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de TFPB départemental transféré.

En 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales continue de disparaître du budget de la Ville.

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

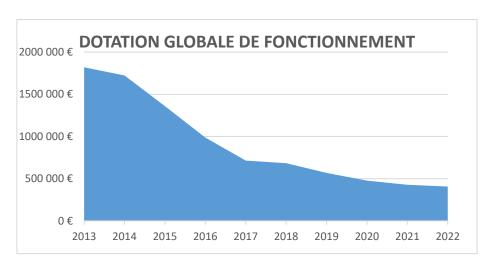


En€	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021	Prévision 2022
Fiscalité directe	15 267 731 €	15 634 189 €	16 453 187 €	17 118 617 €	17 931 061 €	18 607 172 €	19 590 000 €
locale hors	+2.90%	+2,40%	+5,24%	+4,04%	+4,74%	+3,77 %	+5,26%

### Les dotations de l'Etat

Entre 2014 et 2017, la dotation globale de fonctionnement a fortement diminué en raison de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. Pour les communes ne bénéficiant pas des dotations de péréquation, la baisse se poursuit.

Sur la période, la perte cumulée pour la ville de Bruges s'élève à 1,4 millions d'euros. Pour 2022, la DGF devrait être en très légère baisse par rapport à 2021.



A cette somme s'ajoute la participation de la ville au fonds de péréquation intercommunale et communale qui devrait en 2022 représenter une charge de l'ordre de 150 000 €.

### La Dotation de Solidarité Métropolitaine

Depuis 2016, en application du pacte financier et fiscal métropolitain, la Dotation de Solidarité Métropolitaine a évolué, puisqu'elle a été indexée entre 2015 et 2016 aux ressources fiscales élargies et aux dotations de l'Etat desquelles était déduite la part communautaire opérée au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).

Pour 2022, le montant de la Dotation de Solidarité Métropolitaine pourrait être de l'ordre de 710 000 €.

En€	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021	Prévision 2022
Dotation de Solidarité Métropolitaine	603 577€	614 088€	627 366€	656 537€	683 930€	707 011 €	710 000 €

# La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

### Les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement sont :

- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus : 5 103 095 € ( Région, Département, CAF, Bordeaux Métropole)
- le versement du FCTVA : 2 100 000 €
- la rétrocession de la taxe d'aménagement : 581 000 €

# Les dépenses d'investissement

En 2022, les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) s'élèvent à 18 565 326 €.

La ville poursuit ainsi la mise en œuvre d'un plan réaliste favorisant les équipements de proximité.

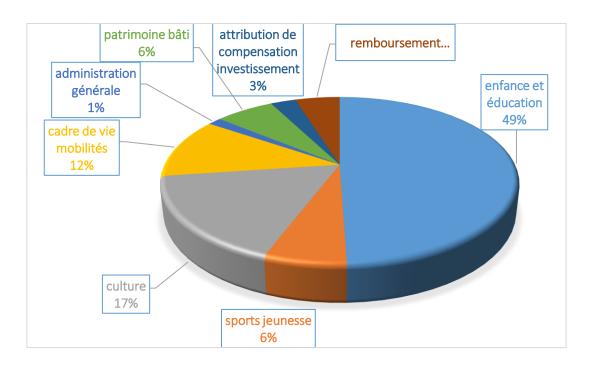
Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Plus spécifiquement, parmi les opérations prévues sur 2022, figurent notamment, et sous réserve des impacts liés à la crise sanitaire :

- La requalification du centre-ville :
  - o Phase 1 : fin de la construction de la ludo-médiathèque, et l'acquisition des collections et du mobilier : 3 millions €,
  - o Phase 2 : les travaux de la réhabilitation de l'ALSH et l'extension de la maternelle : 2,5 millions €,
  - o Phase 3 : études et diagnostics pour 40K€
- La poursuite et fin des travaux pour la construction du 5ème groupe scolaire Frida Kahlo : 6 millions €,
- Des acquisitions foncières : 1,1 million €
- Les études et début des travaux de la modernisation de la plaine des sports Galinier-Majau : 468 K€
- Le début des travaux de **réhabilitation de la salle du Tasta** :254 K€
- Le début des travaux de **réhabilitation de la Maison** des Associations :300 K€
- Les travaux de **réfection de la toiture du château des Borges** :218 K€
- Les frais d'études et honoraires pour la construction du centre aqualudique pour :240 K€
- Travaux d'aménagement paysager et de mise en accessibilité du cimetière :200 K€
- Une enveloppe dédiée au premier budget participatif citoyen :100 K€
- Les travaux d'éclairage du terrain de sports Daugère :82 K€
- Les travaux pour l'aménagement de la maison des mobilités :150 K€
- Reprise de concessions, achat de cave-urne et colombarium dans le cimetière :22 K€
- Les travaux d'aménagement et d'éclairage public : 743 K€
- La fin des travaux de la Ligne Verte Bruges Le Bouscat : 235K€
- La création des **mini-forêts urbaines :**20 K€
- La poursuite des **travaux d'accessibilité** :240 K€
- Les **travaux de réparation de la tribune de l'ECT**, travaux d'éclairage salle de spectacle et de mise en conformité électrique de l'ECT :174 K€
- Les travaux et aménagements divers, achat de matériel et mobilier pour les écoles :267 K€
- Les travaux d'entretien, d'aménagement divers, achat de matériel et équipements pour le **sport et la jeunesse** :371 K€
- Les **travaux de valorisation du patrimoine**, mise en conformité, réparations sur patrimoine :197 K€
- L'achat de mobilier et **matériel ergonomique pour les agents** :10 K€

De plus, un grand nombre de projets d'infrastructures structurants visant à améliorer les mobilités et les déplacements vont voir le jour, dans le cadre de la réalisation des contrats de codéveloppement conclus entre la ville et Bordeaux Métropole, et dans le cadre du Fonds d'intérêt communal (FIC). La métropole assure la maitrise d'ouvrage et les investissements, la commune, assure les dépenses liées à ses compétences propres (éclairage public notamment).



### Etat de la dette

Afin d'anticiper et de lisser dans le temps les projets prévus au plan pluriannuel d'investissement inscrits sur la durée du mandat, et afin de respecter la soutenabilité des investissements, la Ville prévoit de recourir à l'emprunt avant la fin de l'année 2022. Ce recours pourrait être de l'ordre de 2 millions d'euros en fin d'exercice.

Cette stratégie s'inscrit parfaitement dans la gestion équilibrée du budget de la commune. En effet, l'opportunité du recours à l'emprunt au regard du contexte macroéconomique permet de lisser le recours à l'emprunt sur le mandat, afin de ne pas dégrader la capacité d'autofinancement, tout en limitant l'impact sur le poids de la dette.

Dans le budget 2021, avait été prévue une ligne d'emprunt de 4 millions d'euros. A ce titre, fin 2021, la ville a contracté un emprunt de 2 millions d'euros auprès de la Banque Postale et début 2022, bénéficiant de conditions particulièrement favorables et souhaitant anticiper la conjoncture, la ville a souscrit un emprunt d'un montant de 2 millions d'euros auprès de la NEF, banque éthique et responsable.

L'encours total de la dette est de 7 599 115 € soit 387 € par habitant.

La ville de Bruges ne détient aucun emprunt à risque.

Le ratio de désendettement de la commune est relativement bas : 2 années. Le seuil d'alerte étant fixé à 10 années et limite à 15 années.

